

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

20 juin 2017

Date de l'affichage

29 Juin 2017

Délibération n°2017.06.01



OBJET :

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET DE PADD
DU PLUi**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M MONCEAU donne pouvoir à M GARNIER N, M GOURNAY, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;
VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du de l'Ernée est ouvert. La prise de parole des élus porte notamment sur les problématiques suivantes :

Axe n°1 :

- Quels sont les critères de classification en pôle structurant ? pourquoi Andouillé est classé e pôle structurant secondaire ?
- 10% logements aidés : qui financent quoi ? quel type de logement ? quelles aides ?
- Pourquoi une liaison douce uniquement entre Ernée et Monténay ?
- Pérenniser les équipements et services tout en favorisant une implantation de rayonnement intercommunal : Conforter et renforcer l'offre médicale notamment au travers des pôles santé : en regardant la carte on se rend compte d'un déséquilibre entre le nord et l'ouest – sud et est.
- Cinéma : y a t-il le projet de refaire celui d'Ernée ? quel financement ? Discussion en cours sur un ensemble culturel.
- Borne électrique : souhait d'en avoir une à Chailland et dans toutes les

Communes de la CCE pour bien développer l'offre. Est-ce vraiment judicieux de limiter ces bornes sur les communes ayant déjà un garagiste ou une pompe à essence.

Axe n°2 :

- Implantation des grandes surfaces : maintenir cette possibilité ne signifie pas une volonté de nuire au développement des autres commerces de proximité. Il est préférable que les habitants de la CCE fassent leurs courses sur le territoire au lieu d'aller ailleurs.
- Comment conforter les commerces de proximité ? quelles aides ? quels moyens ? conforter et pérenniser : quelle est la différence entre ces deux termes ?

Axe n°3 :

- Protéger les éléments du patrimoine ou du petit patrimoine : de quoi s'agit-il exactement ?
- Protéger les éléments de « nature ordinaire » pour les fonctionnalités qu'ils remplissent : de quoi s'agit-il ?

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu :

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLUi de l'Ernée.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chailland pendant un mois
- La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune de Chailland.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

20 Juin 2017

Date de l'affichage

29 Juin 2017

Délibération n°2017.06.02



OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC
L'ECOLE PRIVEE**

**Du 1^{er} Juillet 2017 au 30 juin
2020**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M MONCEAU donne pouvoir à M GARNIER N, M GOURNAY, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le contrat d'association conclu le 2 Octobre 2007 entre l'État et l'École privée du Sacré-Cœur de Chailland,

Vu le renouvellement de cette convention tous les 3 ans

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique permettent de déterminer le coût moyen d'un élève, qui servira ensuite de base au calcul de la dotation communale envers l'école privée du Sacré-Cœur,

Considérant que ce coût moyen a été évalué à 575 € pour l'année 2016

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 1 abstention, 13 voix pour

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler, pour une période de 3 ans, le contrat d'association avec le Président de l'O.G.E.C. et la Directrice de l'École Privée du Sacré-Cœur de Chailland, permettant d'établir le montant de la dotation communale annuelle versée à l'O.G.E.C.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

20 Juin 2017

Date de l'affichage

29 Juin 2017

Délibération n°2017.06.03



OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M MONCEAU donne pouvoir à M GARNIER N, M GOURNAY, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.04.02 en date du 6 avril 2017 portant approbation du budget primitif,

Vu la proposition de la trésorerie d'admettre en non-valeur des titres de cantine de 2015 et 2016 dont le montant se situe entre 0.25€ et 3.42€ ; de ce fait, le coût de poursuite est plus élevé que le montant à recouvrer,

Considérant que le montant total de ces titres est de 6.62€

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ACCEPTER D'ADMETTRE EN NON-VALEUR ces titres de cantines de 2015 et 2016 pour un montant total de 6.62€

- DE CHARGER monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

20 Juin 2017

Date de l'affichage

Délibération n°2017.06.04



OBJET :

**SUPPRESSION DES REGIES
PHOTOCOPIE, GITE ET TERRAIN
DE SPORTS ET CAMPING**

CREATION D'UNE REGIE

« Administration Générale »

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M MONCEAU donne pouvoir à M GARNIER N, M GOURNAY, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Ernée en date du 23 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies, le des locations des salles et terrain des sports, du gîte et des recettes de toutes natures inférieures à 15€, seuil d'émission des titres de recettes

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE SUPPRIMER les régies existantes : photocopies, gîte, location salle et terrain des sports et camping

- DE CREER une seule régie intitulée « Administration Générale » située à la mairie pour encaisser tous les produits relatifs aux photocopies, aux locations des salles et terrain de sports, du gîte et diverses recettes de toutes natures inférieures à 15€,

- D'ATTRIBUER une indemnité compensatrice à Mme CHAUVOIS Vanessa pour le travail effectué en dehors des heures d'ouverture de la mairie, d'un montant de 50€ par mois du 1^{er} avril au 30 septembre, et à Mme MARIE Sonia en fonction du travail effectué.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination du régisseur et de ses suppléants ainsi que de mandataires en ayant l'avis conforme du comptable trésor

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

20 juin 2017

Date de l'affichage

29 Juin 2017

Délibération n°2017.06.05



OBJET :

PROJET MINIER : PERM OLIVET

Avis du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M MONCEAU donne pouvoir à M GARNIER N, M GOURNAY, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Chailland en date du 20 décembre 2016 au motif que ce projet de recherche minière risquerait fortement de porter atteinte à l'identité, à la qualité et aux caractéristiques de notre village,

Considérant qu'aucune décision n'a été prise pour l'Etat, les associations environnementales locales continuent leur action en sollicitant les particuliers de signer des bons de refus de tous prélèvements sur leur propriété et de toutes fouilles,

Considérant que des vols en hélicoptères peuvent cependant avoir lieu pour des recherches géophysiques aériennes par électromagnétisme dont on ne connaît pas les conséquences que cela peut avoir sur le sol, les animaux ou sur les personnes soumises à ces champs magnétiques,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 13 voix Pour

DÉCIDE :

- DE MAINTENIR l'avis défavorable en décembre dernier au permis exclusif de recherches de mines dit « permis d'Olivet » sur le territoire et , en particulier sur le territoire de la commune de Chailland en évoquant le principe de précaution,
- DE S'OPPOSER au survol du territoire communal par des engins et aéronefs opérant des prospections géophysiques aériennes par électromagnétismes et notamment par les engins de la société SGZ,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer les services préfectoraux ainsi que les parties concernées de la présente décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS